

PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION CONTINUE EN LANGUE DU SCLV

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de 17.50 €, 23,50 € et 11.50 € comme suit pour les formations « stages extensifs » et « stages « intensifs » :

- autofinancement : 17.50 €/h - Plein tarif particulier
- public financé : 23.50 €/h – Plein tarif organisme (entreprises...)
- apprenant UCAA : 11.50 €/h – tarif réduit étudiants

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent **arrêté**.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 18 septembre 2026